

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI200EEB070323  
Portant réglementation de la circulation**

**IMPASSE DE LA LANDE**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise TPRV en date du 24 février 2023*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 06/04/2023 IMPASSE DE LA LANDE*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 06/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AU NUMERO 6 IMPASSE DE LA LANDE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

La durée prévisible des travaux sur la période est de 3 jours.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Une attention toute particulière sera apportée à la remise en l'état de la voirie compte tenu de son caractère très récent.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TPRV.

**Article 3** : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 07/03/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage  
  
Freddy RIFFAUD

**DIFFUSION:**

SAS TPRV

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

VEOLIA

Le Maire d'Essarts en Bocage

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

**ANNEXES:**

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

A map showing a residential area with buildings in tan and green spaces. A blue rectangular label with a black border is placed over a narrow alleyway. The label contains the text 'IMPASSE DE LA LANETTE'. The alleyway is bounded by buildings on both sides. To the left, a road is marked with the number '14'. To the right, a road is marked with the number '35'. The alleyway itself is marked with the number '27' at its lower end. The text 'IMPASSE DE LA LANETTE' is written in black, uppercase letters, oriented vertically within the blue box.

IMPASSE DE LA LANETTE